

Thème : La liquidation des successions

Date : Vendredi 18 septembre 2026 de 9h30 à 17h

Lieu : La Rochelle

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Maîtriser les modalités du rapport successoral
- Savoir comment apprécier s'il y a matière à envisager la réduction de libéralités excessives
- Connaître l'articulation de ces règles dans ce cadre de la liquidation de succession

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- Rapport successoral
- Réduction des libéralités
- Étude des opérations de liquidation visant à déterminer si des libéralités doivent être réduites
- Étude des opérations de liquidation visant à partager les biens successoraux
- Étude de l'influence de la présence du conjoint ou d'un compagnon survivant (notamment lorsqu'il a été gratifié par le défunt)

➤ Moyens pédagogiques :

Cas pratiques de liquidation corrigés pendant la séance aboutissant à une liquidation complète. Remise d'un support pédagogique reprenant l'exposé de toutes les règles nécessaires pour la liquidation d'une succession. Échanges interactifs

- Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Elsa BERRY, Professeur à la Faculté de droit de Poitiers

Informations importantes :

- Tarifs :
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 190€ la journée de formation (hors abonnement) - **170€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 100 € la journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 80 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.